

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2025-093

APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE
DU MARDI 3 JUIN 2025

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 23 juin 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 2 juillet 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi
1^{er} juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria
Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Aurélien Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par Mme Aurélien Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla
Trécas par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle
et Mme Barbara Saminadin à 17h28 (affaire n° 2025-097),
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 18h05 (affaire n° 2025-
107).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire
de 17h44 à 17h46 (affaire n° 2025-101).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-093

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 juin 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUIN 2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 JUIN 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 26 MAI 2025

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 6 mai 2025
2. Compte de gestion 2024 du comptable public – budget principal et budgets annexes de la Ville (fossoyage et valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration)
3. Compte administratif 2024 – budget annexe du fossoyage
4. Compte administratif 2024 – budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE)
5. Compte administratif 2024 – budget principal
6. Note d'information relative à la situation de la dette garantie au 31 décembre 2024
7. Note d'information relative à la situation de la dette propre au 31 décembre 2024
8. Rapport d'activités des services 2024
9. Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville
10. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité – bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024
11. Mise à disposition de parcelles communales à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest pour la réalisation d'un réseau de transport collectif en site propre sur l'avenue Rico Carpaye
12. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions commune du Port au titre de l'année 2025
13. Projet de Renouvellement Urbain (PNRU) des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute - avenant n° 2 à la convention globale – délibération modificative
14. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 1276 située au droit de la rue Victor Hugo à la SCI Fock-Ying-Cheung
15. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AS n° 1275 au profit de la SCI Fock-Ying-Cheung et de toute entreprise intervenant pour son compte sur la parcelle AS n° 1276
16. Dénomination de voies
17. Modification du tracé de voies

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3 juin, le conseil municipal de Le Port-Salé s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h13.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire de 17h46 à 17h48 (affaires n^{os} 2025-077 à 2025-079).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17 h 05

M. le Maire propose une minute de silence en hommage à **René Mauree**, Chef de service de la Police Municipale.

M. Sergio Erapa : René était un frère de cœur pour nous tous, je l'appelais mon parrain. Nos familles étaient très liées par nos mamans respectives. Dans l'engagement politique, René avait compris l'importance et mesuré l'ampleur de cet engagement. Il me répétait sans cesse que le Port lui avait tout donné et qu'il devait l'honorer. René tu laisses derrière toi une empreinte inoubliable dans nos mémoires et dans nos cœurs. Tu as rejoint notre sœur Paulette. J'apporte mon soutien à ton père, ta femme, ta fille, tes frères et sœurs, à tes amis et à tes collègues. Merci et au revoir mon frère.

M. le Maire : la famille Boitard concernée par l'affaire 16 « Dénomination de voies » étant présente ce soir, je vous propose de modifier l'ordre du jour et d'examiner cette affaire juste après l'approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 2025-074 présenté par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 6 MAI 2025**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-075 présenté par M. Armand Mouniata

2. DÉNOMINATION DE VOIES

Débat

M. le Maire : Benjamin Edouard Boitard est né le 20 juin 1923 à Bois de Nèfles Saint-Paul. Il est décédé le 17 octobre 2024. Il était père de 8 enfants, avait 29 petits-enfants, 57 arrière-petits-enfants et 3 arrière-arrière-petits-enfants. Il s'était installé au Port à son mariage. Il a cultivé la canne à sucre et le maïs et a ainsi occupé quelques petits boulots avant de devenir charpentier maçon. Il termine sa carrière en tant qu'employé communal, sur un poste de gardien d'école. Il était aussi fervent militant politique, un passionné de musique, de moringue, et de cabaret.

Expédit Nicol, Fils aîné de Benjamin Edouard Boitard remercie la municipalité et monsieur le Maire pour cet acte de reconnaissance en direction de son père.

M. le Maire : j'ai eu la chance de le rencontrer lors d'un anniversaire de mariage. Cette longévité maritale force le respect. C'est un bel enseignement de la valeur et de l'importance de la famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30 dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les voies des secteurs cités dans le rapport joint ne portent pas de dénomination ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les dénominations des voies suivantes ;

Secteurs	Propositions de dénomination	Références Annexe	Observations
ZAC Rivière des Galets	Rue Benjamin Boitard	Carte n°1 – Voie n°1	Voie perpendiculaire à la rue Eugénie Adois
	Impasse des Chokas	Carte n° 1 – voie n° 2	Voie sans issue parallèle à la rue Eugénie Adois
Darse de pêche – Port de la Pointe des Galets	Rue des Docks	Carte n°2 – voie n° 3	La voie relie la rue Amiral Bosse au Quai de Crozet
	Rue du Quai	Carte n°2 – voie n° 4	La voie relie la voie n°3 au Bassin E. Foucque
	Rue du Port de Pêche	Carte n°2 – voie n° 5	La voie relie la voie n°3 à la rue Charles Dickens
Cœur Saignant bas – Cité Marcellin	Impasse Bois de Lait	Carte n°3 – voie n° 6	Voie sans issue perpendiculaire à la rue Général de Gaulle

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-076 présenté par M. Armand Mouniata

3. COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION)

Une note corrective a été déposée sur table en séance qu'il convient de considérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Comptable Public, concernant le budget principal, le budget annexe du fossage et le budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la présentation des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion présentés par le Comptable public pour l'exercice 2024 (budget principal, budget du fossage et budget VETSSE) ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-077 présenté par M. Armand Mouniata

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif pour le budget fossoyage est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en section de fonctionnement : 11 469,87 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 184 380,18 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-078 présenté par M. Armand Mouniata

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif pour le budget VETSSE est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2024 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

Article 2 : d'arrêter le montant des restes à réaliser à en investissement comme suit :

- en dépenses : 328 649,47 € ;
- en recettes : 563 054,44 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 23 317,42 € ;
 - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : 12 119,21 € (pas de mouvements) ;

- résultat intermédiaire : + 83 462,24 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2025) ;
- résultat de clôture : excédent 317 867,68 € ;

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-079 présenté par M. Armand Mouniata

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Débat

M. le Maire : L'évolution des dépenses est plus dynamique que celle des recettes. Les marges d'autofinancement (épargne) diminuent et impactent les marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette situation a été particulièrement compliquée à gérer en 2024. En effet, et pour rappel, en mai 2024, le trésor public nous a informé de la perte d'1,4 millions d'euros de recette fiscale, pour cause d'exonération accordée au GPMDLR au titre de la taxe foncière bâtie.

Pour autant, l'année 2024 s'achève avec un résultat excédentaire, certes modeste (+0,6 M €) mais qui reste tout à fait satisfaisant compte tenu de l'exonération accordée au GPMDLR. Malgré ce contexte, la Ville a pu maintenir le cap grâce aux efforts de gestion entrepris : maîtrise des dépenses, optimisation des recettes (recherche de subventions, emprunt bonifié ...), optimisation de notre organisation sous la houlette de madame la DGS.

A la fin de l'exercice, même avec une épargne nette, négative, nous avons pu réaliser un atterrissage financier plus que correct.

A la fin 2024, la dynamique d'évolution Recettes / Dépenses reste la même. Pour autant, la contrainte financière se trouve accrue en 2025 ; ce qui nous oblige à rester vigilant en 2025, 2026 et les années suivantes puisque l'exonération du GPMDLR sera à nouveau appliquée.

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif du budget principal est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville et d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisations 2024	Réalisations cumulées au 31.12.24
ANRU	Durée du projet	15 300 000	-	14 608 811
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	3 801 712	9 224 314
Écoles	Jusqu'à 2025	15 000 000	729 708	12 868 782

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 7 073 101,52 € ;
- recettes : 5 319 756,05 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 624 237,19 € ;
 - résultat de clôture : + 14 078 719,51 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : + 2 108 097,04 € ,
 - résultat intermédiaire : 875 189,53 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2025) ;
 - résultat de clôture : besoin de financement de – 878 155,94 € ;

Article 4 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 14 078 719,51 € comme suit :

- 878 155,94 € en couverture du besoin de ~~financement de la section~~ d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2025 ;
- 13 200 563,57 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-080 présenté par M. Armand Mouniata

**7. NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SITUATION DE LA DETTE
GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette garantie pour l'exercice 2024.

Affaire n° 2025-081 présenté par M. Armand Mouniata

**8. NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SITUATION DE LA DETTE
PROPRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette propre pour l'exercice 2024.

Affaire n° 2025-082 présenté par M. Le Maire

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES 2024

Débat

M. le Maire : j'aimerais revenir sur certains chiffres clés et marquants de 2024 et les perspectives 2025.

En 2021, la Ville comptait 33 300 habitants contre 38 000 en 2010. D'année en année le nombre d'habitants diminuait.

En 2022, avec les premières opérations de logements, il y a eu une augmentation de 640 habitants. C'est le résultat de la diversification de l'offre de logements et du changement d'image de la ville.

Les Portoïsois souhaitent revenir habiter au Port. Plus de mille demandes de logements sont enregistrées en mairie.

L'évolution positive de la population est un signal fort du dynamisme de notre territoire.

- Réussite Educative : il est important de bien manger à la cantine, le nombre de repas livrés en 2024 a augmenté de + 9 %, grâce aux actions de sensibilisation menées auprès des enfants et des parents, sur le repas équilibré, par notre diététicienne aux côtés de M. Francisco Gelabert.
- Culture / patrimoine / sport : 86 associations et établissement publics ont été accompagné par la Ville, le financement du BAFA a été assuré pour les jeunes avec les services de la ville, l'association Ouest Training Réunion et les bailleurs (SHLMR), un programme d'activités de loisirs est offert toute l'année aux jeunes de 6 à 18 ans ... Toutes ces actions illustrent la politique de la ville dans l'accompagnement des enfants.
- Attractivité du territoire : lutte contre la délinquance, renforcement des caméras de vidéo-surveillance, restructuration de notre police municipale... Toutes nos actions de prévention et de médiation sur le territoire oeuvrent en faveur de l'amélioration du sentiment de sécurité et de la confiance des habitants. Nous avons plus de commerçants et de clients sur la ville.
- Emploi et création d'entreprises : nous avons réalisé 8 chantiers d'insertion pour 90 emplois créés.

L'organisation de nos services nous permet d'avoir une administration adaptée et dynamique en faveur des portoïsois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la municipalité à renforcer la transparence dans la gestion des activités communales ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2024.

Affaire n° 2025-083 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l’avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d’approuver l’attribution et le versement des subventions, en fonctionnement, au titre de l’exercice 2025 aux associations selon le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATION	INTITULE DE L’ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
KONPANI IBAO	Résidence artistique de territoire	10 000 €
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Accompagnement des initiatives de jardins partagés à la Rivière des Galets	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS	Atelier de quartier mobile Ouest – Bricobus	10 000 €
CYBERUN	Eco Kartierlab : inclusion numérique et sensibilisation au recyclage	2 000 €
INITIATIVE REUNION	Carrefour de l'entrepreneuriat de l'Ouest	5 000 €
WEBCUP	Continuité du déploiement de l'outil numérique FREDO / Continuité de l'organisation du Grand Marché des Petits Créateurs	12 500 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE L'INCLUSION PAR LE SPORT	Diagnostic de l'insertion socio professionnelle par le sport	10 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	Emergence Ouvre Boîte : programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat	10 000 €

Article 2 : d’autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-084 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L’ASSOCIATION LIAISON DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 mai 2025 ;

Mme Honorine Lavielle ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 à l'association LIAISON ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-085 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION REUNION CULTURE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 mai 2025 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote,
Mme Catherine Gossard agissant en qualité de mandataire de M. Bernard Robert, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 20 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 à l'association REUNION CULTURE ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-086 présenté par Mme Annick Le Toullec

11. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

Vu le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024 par la commune du Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que ce bilan doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur les mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

Considérant l'obligation d'annexer au Compte administratif de la commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article 1 : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024, par la commune du Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire et annexé au rapport ;

Article 2 : dit que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au compte administratif 2024.

Affaire n° 2025-087 présenté par Mme Catherine Gossard

12. MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE SUR L'AVENUE RICO CARPAYE

Débat

M. le Maire : Il s'agit de travaux qui vont démarrer en septembre avec une première tranche allant du rond-point des Danseuses à l'avenue Rico Carpaye.

Des réunions seront organisées avec les habitants et le Territoire de l'Ouest pour informer de l'avancée des travaux et expliquer la pertinence de ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi « LOTI » ;

Vu le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute contractué avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du TCO n° 2024_189_CC_37 du 16 décembre 2024 ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188, au plan communal et au cadastre ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition à signer entre la Ville du Port et le TCO ;

Vu le courrier du 19 mars 2025 par lequel le Président du TCO demande à la Ville la mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales concernées par le projet de TCSP – tranche 1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet de TCSP favorisera la desserte et le désenclavement des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute et améliorera l'offre de transports collectifs, les cheminements piétons et vélos sur la commune du Port ;

Considérant l'utilité publique du projet de TCSP ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188 pour la mise en œuvre du projet de TCSP tranche 1 ;

Article 2 : de dire que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition seront intégralement supportés par le Bénéficiaire, le TCO ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-088 présenté par Mme Danila Bègue

**13. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ÉCOCITE LA RÉUNION » -
SUBVENTIONS COMMUNE DU PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire du Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 2 avril 2025 approuvant le budget 2025 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2025 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune du Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

M. Olivier Hoarau et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la commune du Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune du Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025, soit :

- Subvention au budget de fonctionnement : 50 000,00 € ;
- Subvention au budget d'investissement : 337,52 €.

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-089 présenté par M. Didier Amachalla

**14. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
GLOBALE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 1^{er} octobre 1919 approuvant la convention globale pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la délibération n° 2024-186 du 3 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention globale NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 20 novembre 2023 validant les modifications de programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de valider le montant réactualisé de la subvention ANRU au projet soit un montant global de 32 789 304,57 € ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-090 présenté par Mme Mémouna Patel

15. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AS N° 1276 SITUÉE AU DROIT DE LA RUE VICTOR HUGO À LA SCI FOCK-YING-CHEUNG

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2025-055 du 1^{er} avril 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AS n° 149, pour une superficie arpentée de 145 m², située au droit de la rue Victor Hugo ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet G.H., géomètre expert à Le Port en janvier 2025 ;

Vu la situation des parcelles nouvellement cadastrées section AS n° 1275 et AS n° 1276 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 04 octobre 2024, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de cinquante et un mille euros hors taxe et hors charges (51 000 € HT/HC) ;

Vu le courrier reçu le 31 juillet 2023 par lequel le directeur de la société SOCOZ, M. Guy FOCK-YING-CHEUNG, demande à la Ville la possibilité d'installer un poste de transformateur électrique pour les besoins de son activité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AS n° 1275 ;

Considérant que la cession de ce reliquat foncier ne remet absolument pas en cause les capacités et le fonctionnement de l'aire de stationnement attenante ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AS n° 1276, d'une superficie de 145 m², au profit de la S.C.I FOCK-YING-CHEUNG, au prix de cinquante et un mille euros hors taxe et hors charge (51 000 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé ;

Article 2 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-091 présenté par Mme Mémouna Patel

16. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N° 1275 AU PROFIT DE LA SCI FOCK-YING-CHEUNG ET DE TOUTE ENTREPRISE INTERVENANT POUR SON COMPTE SUR LA PARCELLE AS N° 1276

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2025-055 du 1^{er} avril 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AS n° 149, pour une superficie indicative de 145 m², située au droit de la rue Victor Hugo ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en janvier 2025 ;

Vu la situation des parcelles nouvellement cadastrées section AS n° 1275 et AS n° 1276 ;

Vu le courrier reçu le 31 juillet 2023 par lequel le directeur de la SCI FOCK-YING-CHEUNG, demande à la Ville la possibilité d'installer un poste de transformateur électrique pour les besoins de son activité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AS n° 1275 pour un usage direct du public ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle d'une largeur de six mètres sur la parcelle communale cadastrée section AS n° 1275p, le long de la parcelle cadastrée section AS n° 1276, au profit de la SCI FOCK-YING-CHEUNG, pour permettre un accès au poste de transformateur électrique, en tout temps et toute heure aux services EDF et de secours ;

Article 2 : de consentir ladite servitude tous usages et de tréfonds à titre gratuit, à charge pour le bénéficiaire d'en assurer l'entretien ;

Article 3 : de dire que l'ensemble des frais lié à cette constitution sera intégralement supporté par le bénéficiaire ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-092 présenté par M. Armand Mouniata

17. MODIFICATION DU TRACÉ DE VOIES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 relatif à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tracé des voies mentionnées dans le tableau présenté dans le rapport, pour tenir compte de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du tracé de voies mentionnées au rapport joint ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h23.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU